

25. Droits des parents sur le trousseau d'une veuve **1595 juin 13 a. s. Neuchâtel**

Demande au sujet des droits des parents à récupérer le trousseau (ou « lit refait ») d'une veuve si celle-ci n'a pas vécu an et jour avec son mari. Le couple semble en revanche avoir eu des enfants. Aucune réponse n'est donnée.

5

Du XIII de juin 1595^a [13.06.1595]

[...] / [p. 218]

Le sieur banderet Petter tuteur de la vesve et enfans de feu honorable Henry Coinchely, requiert avoir par escript le point de coustume, comme n'ayant mary et femme demeuré an et jour par ensemble, sy les parents ne doibvent pas promptement le trossel bagues et joyaulx retirer à eulx.

Original : AVN B 101.01.01.004, p. 218 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a Souligné.